



Préambule

Cette assurance a été spécialement conçue pour les collectionneurs d'oeuvres d'art.

Nous tenons à utiliser une présentation et un langage clairs afin que **vous** compreniez l'étendue des garanties que **vous** offre **votre police** Fine Art by Hiscox, ainsi que les obligations qui **vous** incombent.

Veuillez lire attentivement les conditions générales et les **conditions particulières** (en ce compris les **avenants**) de **votre police**, et **nous** la renvoyer signée. La **proposition d'assurance** fait partie intégrante de la **police**. Veuillez **nous** signaler immédiatement toute erreur éventuelle ou modification à apporter dans la **police**.

La police prend effet et les garanties **vous** sont acquises dès que **nous** avons reçu la **police** signée par **vous** ainsi que le paiement de la prime y afférente.



Robert Hiscox, Chairman, Hiscox plc

Table des matières

1. Définitions	01
2. Garanties	
2.1 Objet de la garantie	02
2.2 Indemnisation	02
2.3 Ensembles et paires	02
2.4 Indemnisation totale	02
2.5 Récupération	02
2.6 Garantie de vos nouvelles acquisitions	03
2.7 Qu'est ce qui est exclu?	03
2.8 En cas de sinistre	03
2.9 Notre promesse lors d'un sinistre	04
3. Dispositions Générales	
3.1 Information concernant le risque assuré	05
3.2 Mesures d'entretien et de prévention	05
3.3 Paiement de la prime	05
3.4 Résiliation	05
3.5 Pluralité d'assurés	06
3.6 Compétence des tribunaux - droit applicable	06
3.7 Procédure en cas de réclamation	06

1. Définitions

Les mots en caractères gras sont définis ci-dessous et ont toujours la même signification chaque fois qu'ils sont repris dans la **police**.

Acte de terrorisme	<p>Tout acte, en ce compris l'usage ou la menace d'agression ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none">• qui est commis par une personne ou par un groupe de personnes, que ce soit dans le cadre d'une action individuelle ou dans le cadre ou sous l'égide d'une organisation ou d'un gouvernement, et• qui est commis pour des motifs politiques, religieux, idéologiques ou tout motif similaire, en ce compris l'intention d'exercer une pression sur un gouvernement ou d'effrayer la population ou une partie de la population.
Avenant	<p>Toute modification écrite des conditions de la police.</p>
Conditions particulières	<p>Le document ci-annexé qui mentionne votre nom, votre adresse et les détails des garanties qui vous sont acquises en vertu de la présente police, en ce compris toute modification par avenant.</p> <p>Les conditions particulières sont d'application par priorité sur les conditions générales de la police.</p>
Franchise	<p>Le montant que vous prenez en charge lors de chaque sinistre couvert.</p>
Fraude, frauduleux	<p>Acte, omission ou caractère d'un acte ou d'une omission qui a pour but d'induire intentionnellement en erreur ou de nuire.</p>
Montant assuré, valeur assurée	<p>Le montant maximum par objet assuré, repris aux conditions particulières, que nous paierons en cas de sinistre. Cette valeur est considérée comme exacte. Sous réserve du caractère exact, complet et sincère des informations que vous nous avez communiquées, nous nous engageons à ne pas la contester.</p>
Nous, Nos, Notre	<p>Les assureurs du groupe Hiscox, tels qu'ils sont précisés dans vos conditions particulières.</p>
Période d'assurance	<p>La période durant laquelle la police est en vigueur telle que mentionnée dans les conditions particulières.</p>
Police	<p>Ces conditions générales et particulières ainsi que les avenants.</p>
Proposition d'assurance	<p>Les informations qui ont servi de base à l'acceptation du risque et qui sont reprises dans le formulaire (accompagné de ses annexes éventuelles) que vous avez dûment complété et signé, lequel fait partie intégrante de la police.</p>
Vous, Votre	<p>L'assuré nommément mentionné aux conditions particulières.</p>

2. Garanties

- 2.1. OBJET DE LA GARANTIE** **Nous** couvrons **votre** collection d'objets d'art dans le monde entier, à concurrence du **montant assuré**, contre tout dommage matériel ou perte matérielle survenu pendant la **période d'assurance**, sous réserve des exclusions et des conditions de la présente **police**
- 2.2. INDEMNISATION**
- 2.2.1. En cas de sinistre partiel, **vous** avez le choix entre la réparation, le remplacement ou le paiement de la valeur de l'objet assuré. En cas de réparation, **nous** indemniserons également la dépréciation de l'objet. Dans tous les cas, **notre** intervention maximale se monte à la **valeur assurée** de l'objet.
- 2.2.2. En cas de perte ou de destruction d'un objet, **nous** paierons la **valeur assurée** de cet objet.
- 2.2.3. Pour les objets assurés individuellement, la **valeur assurée** est mentionnée à côté de l'objet assuré dans les conditions particulières.
- 2.2.4. Si les **conditions particulières** prévoient une couverture pour des objets non spécifiés, la valeur indemnisable sera la valeur de marché de ces objets au jour du sinistre, telle que communément acceptée ou, à défaut, telle que fixée à dire d'expert conjointement désigné. **Notre** intervention maximale, par objet et par catégorie d'objet, sera le **montant assuré** prévu par objet et pour cette catégorie d'objets aux **conditions particulières**.
- 2.3. ENSEMBLES ET PAIRES** Lorsqu'un objet perdu ou endommagé a une valeur accrue parce qu'il fait partie d'un ensemble ou d'une paire, **nous** tiendrons compte de cette valeur lors du règlement du sinistre. **Vous** aurez dès lors le droit d'exiger l'indemnisation de la valeur totale de l'ensemble ou de la paire. **Notre** intervention maximale est la **valeur assurée** de la paire ou de l'ensemble.
- 2.4. INDEMNISATION TOTALE** Lorsque **nous** indemnisons le **montant assuré** total de l'objet, de la paire ou de l'ensemble, **nous** en acquérons la propriété et le droit d'en prendre possession.
- 2.5. RÉCUPÉRATION**
- 2.5.1. En cas de récupération d'objets assurés, après un sinistre, **nous vous** en informerons par écrit, dans les plus brefs délais, à **votre** dernière adresse de correspondance mentionnée aux **conditions particulières** les plus récentes. Si **vous** récupérez des objets perdus ou volés, il **vous** appartient de nous en informer par écrit, dans les plus brefs délais, à notre adresse mentionnée aux **conditions particulières**.
- 2.5.2. **Vous** avez la faculté de **nous** racheter les objets récupérés, dont nous sommes devenus propriétaires suite à l'indemnisation du sinistre, dans les soixante jours à dater de la réception de **notre** ou de **votre** lettre.
- 2.5.3. **Nous vous** réclamerons le moins élevé des deux montants suivants :
- Le montant des dommages pour lequel **nous vous** avons indemnisé, augmenté des intérêts au taux légal;
- ou
- La juste valeur de ces objets sur le marché, à la date de la récupération, telle que communément acceptée ou, à défaut, telle que fixée à dire d'expert conjointement désigné

2.6. GARANTIE DE VOS NOUVELLES ACQUISITIONS

- 2.6.1. Chacune de **vos** nouvelles acquisitions est automatiquement couverte à dater de l'acquisition et jusqu'au moment de l'adaptation du contrat, à condition que **vous nous** la déclariez dans les soixante jours de la date d'acquisition et que **vous** payiez dans le délai requis la prime complémentaire que nous vous réclamons.
- 2.6.2. Cette garantie est acquise à concurrence de 25 % du **montant assuré** total de la **police**.

2.7. QU'EST CE QUI EST EXCLU ?

- 2.7.1. La **franchise** mentionnée aux **conditions particulières** de la **police**.
- 2.7.2. Toute indemnisation dans la mesure où elle serait acquise en vertu d'un autre contrat d'assurance, sans préjudice des dispositions impératives de la loi.
- 2.7.3. Toutes conséquences généralement quelconques d'un fait provoqué intentionnellement par l'assuré et, conformément à la loi, toutes conséquences d'un acte frauduleux imputable à l'assuré.
- 2.7.4. La perte ou le dommage causé par l'usure, la détérioration graduelle, le vice propre, la rouille, l'oxydation, les insectes et les champignons, la vermine, les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière, ainsi que par la déformation, le pliage ou le rétrécissement d'un objet.
- 2.7.5. Les dégâts à l'objet assuré causés par un bris de machine, ou par une défaillance mécanique ou électrique de l'objet même.
- 2.7.6. La perte, le dommage, les coûts et/ou les frais résultant directement ou indirectement d'une contamination biologique ou chimique, causée par ou résultant d'un **acte de terrorisme**, en ce compris l'intoxication ou l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser un objet assuré en raison des effets d'un agent biologique ou chimique.
- 2.7.7. La perte, le dommage ou la responsabilité résultant directement ou indirectement d'une réaction nucléaire, de radiations nucléaires ou d'une contamination radioactive.
- 2.7.8. La perte, le dommage ou la responsabilité encouru, directement ou indirectement, en raison d'une guerre, d'une invasion, d'hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolte, d'une insurrection, d'une émeute, d'un coup d'état ou d'une prise de pouvoir par la force.
- 2.7.9. La perte ou le dommage causé par ou résultant de la saisie, de la confiscation, de l'endommagement ou de la destruction de **vos** biens par ou sur ordre de toute autorité gouvernementale, de toute autorité publique ou de toute autorité locale.

2.8. EN CAS DE SINISTRE

- 2.8.1. Vos obligations en cas de sinistre
- a) Dès que **vous** avez connaissance d'un sinistre, **vous** devez **nous** le déclarer dans les plus brefs délais. A défaut, **nous** pouvons réduire l'indemnisation de **votre** sinistre à concurrence du préjudice que nous avons subi du fait de votre déclaration tardive.
- b) **Vous** devez prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre qui a commencé ou est survenu.

- c) **Nous vous** remboursons les frais occasionnés par ces mesures dans les limites du **montant assuré** total, sans que ce montant puisse excéder le plafond légal et à condition:
- que ces mesures aient été prises à **notre** demande,
- ou
- que, lorsque **vous** avez agi d'initiative, il s'agisse de mesures nécessaires et raisonnables, à prendre dans l'urgence et sans possibilité de **nous** en avvertir pour obtenir **notre** accord préalable. Cette disposition concerne tant la prévention d'un sinistre imminent que la prévention ou l'atténuation des conséquences d'un sinistre qui a commencé ou est survenu.
- d) **Vous** devez **nous** fournir tous les éléments de preuve et tous les renseignements utiles relatifs au sinistre, ainsi que **nous** prêter **votre** concours dans toute la mesure où **nous** le requérons.
- e) Si un acte de malveillance semble être à l'origine du sinistre, **vous** devez déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des services de police et **nous** communiquer immédiatement le numéro de procès-verbal.
- f) Toute communication concernant un sinistre faite par une partie à l'intermédiaire d'assurances désigné aux **conditions particulières** sera réputée faite à l'autre partie.

2.8.2. Subrogation

Nous sommes autorisés à agir en **votre** nom, à **nos** frais, contre tout tiers, en vue de recouvrer tout montant que **nous** avons dû payer en vertu de cette **police**. **Vous** êtes tenu de **nous** fournir toute l'assistance raisonnable et nécessaire à cette fin.

2.9. NOTRE PROMESSE LORS D'UN SINISTRE

Nous nous engageons à **vous** indemniser endéans les quatre jours suivant la réception de la quittance d'indemnité que **vous** avez signée, pour autant que **vous** ayez payé toute prime due en vertu de cette **police**.

A défaut, **nous nous** engageons à **vous** régler les intérêts sur le montant de cette indemnité au taux légal, dès lors que ce montant dépasse 3.000 €.

Veuillez mentionner **votre** numéro de compte en banque sur la quittance d'indemnité.

3. Dispositions générales

3.1. INFORMATION CONCERNANT LE RISQUE ASSURÉ

- 3.1.1. Lors de l'acceptation de cette assurance, **nous nous** sommes basés sur les informations que **vous nous** avez communiquées dans la **proposition d'assurance**. **Vous** devez être certain de ces informations et **nous** donner tous les renseignements qui pourraient influencer **notre** acceptation du risque.
- 3.1.2. Constituent principalement les éléments d'appréciation du risque, les informations communiquées dans la **proposition d'assurance**. Si **vous** avez des doutes au sujet des informations à nous communiquer concernant le risque assuré, prenez contact avec **nous** ou avec **votre** intermédiaire d'assurance.
- 3.1.3. **Vous** devez **nous** communiquer dans les plus brefs délais toute modification des éléments d'appréciation du risque en cours de contrat.
- 3.1.4. Sous réserve des dispositions de l'article 3.1.5, **nous vous** proposerons d'adapter **votre** contrat dans le mois à compter du jour où **nous** aurons pris connaissance de la modification des éléments d'appréciation du risque. **Vous** devez **nous** confirmer que **vous** acceptez la proposition d'adaptation du contrat dans le mois de la réception de cette proposition, faute de quoi nous avons le droit de résilier la **police** dans les quinze jours.
- 3.1.5. Si le risque est aggravé de telle sorte que **nous** ne l'aurions en aucun cas assuré, **nous** pouvons résilier le contrat dans le mois à compter du jour où **nous** aurons pris connaissance de l'aggravation du risque.

3.2. MESURES D'ENTRETIEN ET DE PRÉVENTION

- 3.2.1. **Vous** devez prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour protéger les objets assurés contre toute perte ou dommage, c'est-à-dire :
- Les mesures de prévention imposées aux **conditions particulières**.
 - Les précautions nécessaires et raisonnables à prendre aux fins de maintenir les objets assurés en bon état de conservation et d'entretien.
- 3.2.2. A défaut, **nous** pouvons réduire l'indemnisation à concurrence du préjudice que **nous** avons subi. Si ce manquement résulte d'une intention frauduleuse, **nous** pouvons **vous** refuser **notre** garantie.

3.3. PAIEMENT DE LA PRIME

Nous n'indemnisons aucun sinistre si **vous** n'avez pas payé à leur échéance les primes qui sont dues en vertu de la **police** et que **nous vous** avons dûment réclamées.

3.4. RÉSILIATION

- 3.4.1. **Vous** avez le droit de résilier la **police** avec effet immédiat dans les trente jours de la prise d'effet de la garantie. **Nous** disposons du même droit, moyennant un préavis de huit jours.
- 3.4.2. La **police** peut être résiliée par chacune des parties à l'échéance annuelle moyennant préavis d'un mois au moins avant la date d'échéance annuelle.
- 3.4.3. La **police** peut également être résiliée par chacune des parties endéans le mois de l'indemnisation ou du refus d'indemnisation d'un sinistre, moyennant préavis d'un mois. Un décompte de prime aura lieu au prorata de la période restant à courir jusqu'à la prochaine échéance annuelle.
- 3.4.4. Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée, le délai prenant cours au lendemain du dépôt de la lettre à la poste. La lettre recommandée sera envoyée à **votre** adresse ou à **notre** adresse telle que mentionnée aux **conditions particulières**.

3.5. PLURALITÉ D'ASSURÉS

3.5.1. En cas de pluralité d'assurés, l'indemnité maximale ne sera jamais supérieure au montant pour lequel **nous** aurions indemnisé un seul assuré.

3.5.2. Seuls l'assuré ou les assurés désignés aux **conditions particulières** peuvent se réclamer des garanties de la **police**.

3.6. COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX - DROIT APPLICABLE

3.6.1. Sauf convention contraire et sans préjudice des dispositions impératives de la loi, les tribunaux belges sont compétents pour connaître des litiges entre parties.

3.6.2. Sauf convention contraire, la **police** est régie par le droit belge.

3.7. PROCÉDURE EN CAS DE RÉCLAMATION

Hiscox Europe Underwriting Ltd, Belgian branch est un intermédiaire qui fait partie du groupe Hiscox et agit exclusivement pour le compte de Hiscox Insurance Company Ltd et du Syndicate 33 aux Lloyd's. Hiscox Europe Underwriting Ltd est une société autorisée et réglementée par la Financial Services Authority en Grande-Bretagne (sous le numéro 6712051), active en Belgique sous la réglementation européenne de la liberté d'établissement (sous le numéro CBFA 490964).

La présente police est conclue pour compte de Hiscox Insurance Company Ltd, 1 Great St Helen's, Londres EC3A 6HX, Royaume-Uni ou du Syndicate 33 auprès des LLOYD'S (suivant ce qui est indiqué dans les conditions particulières), établi 1 Lime Street EC3M 7HA, Londres, Grande-Bretagne. LLOYD'S est une association d'Underwriters fondée par un Act of Parliament (en Grande-Bretagne).

L'Etat membre responsable du contrôle de **nos** activités est la Grande-Bretagne et l'institution en charge de ce contrôle est la "Financial Services Authority", établie au 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Grande-Bretagne.

Vos requêtes ou plaintes éventuelles doivent en principe être adressées d'abord à **votre** courtier. Veuillez toujours mentionner **votre** numéro de police tel qu'indiqué aux conditions particulières.

Au cas où **vous** souhaiteriez **nous** contacter directement, **vous** pouvez **nous** adresser **votre** plainte à l'adresse suivante:

Lambroekstraat 5D
 B-1831 Diegem
 Bruxelles
 Belgique
 Tel: +32 (0)2 788 2600
 Fax: +32 (0)2 788 2601

Si l'assureur indiqué dans les conditions particulières est le Syndicate 33 aux Lloyd's, **vous** pouvez également **vous** adresser à:

Monsieur Alexis Duco Fontein
 Lloyd's General Representative in Belgium
 c/o D'Hoine & Mackay
 Schaliënstraat 30
 2000 Antwerp
 België

Ou à:

Policyholder & Market Assistance
 Lloyd's
 One Lime Street
 London EC3M 7HA
 Great Britain

Vous êtes toujours libre d'introduire **votre** plainte auprès de l'Ombudsman des Assurances:

Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles
 Fax: 02 547 59 75
 Tel: 02 547 58 71
 www.ombudsman.as



Ref: 4205 11/04

Hiscox Europe Underwriting Limited
Belgian Branch
Lambroekstraat 5D
B-1831 Diegem (Bruxelles)
T: +32 (0)2 788 26 00
F: +32 (0)2 788 26 01
W: www.hiscox.be
E: hiscox.info@hiscox.be


HISCOX